



CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mercredi 07 Avril 2010
A 9 h 00- à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le Mercredi 07 Avril 2010 à 9 h 00 dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

ABSENTS EXCUSES :

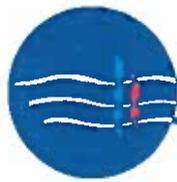
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

...



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

ROU LE
10
4

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mercredi 07 Avril 2010
A 9 h 00– à LA ROCHE BERNARD

I- CONVENTIONS – CONTRATS - MARCHES

5 – Protection contre les inondations -Travaux d'aménagement de la Chère et de l'Aujuais à Soudan et Châteaubriant

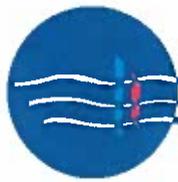
L'Institution d'Aménagement a accepté, à la demande du Syndicat de la Chère, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Chère et de l'Aujuais à Soudan et Châteaubriant. Les travaux sont désormais terminés et ont été réceptionnés le 17 mars 2010. Quelques réserves mineures restent à lever, et le seront durant les mois d'été (période la plus favorable pour les terrassements). On rappelle que le programme de travaux se compose des actions suivantes :

- Réalisation de quatre zones de ralentissement des crues dont les volumes sont compris entre 50 000 et 140 000 m³. Trois sont situées sur la commune de Soudan (aux lieux dits « La Leue », « La Cour Soudan » et « La Planche des Roches ») et une sur Châteaubriant (au lieu dit « Chécheux ») ;
- Suppression d'un verrou hydraulique ponctuel sur le bras Nord de la Chère à Châteaubriant ;
- Automatisation des vannes de vidange de l'étang de la Torche à Châteaubriant, situé immédiatement à l'aval de la retenue de Chécheux, de façon à avoir une gestion coordonnée des deux ouvrages et éviter une mise en charge trop précoce de la retenue qui serait pénalisante au moment de la pointe de crue.

La retenue de Chécheux a été construite sur des terrains appartenant à la ville de Châteaubriant. De même, l'étang de la Torche est propriété de la ville de Châteaubriant. En revanche sur Soudan, l'IAV a acheté les terrains nécessaires à la réalisation des ouvrages. Ceux-ci sont donc la propriété pleine et entière de l'IAV.

Se pose maintenant la question de la gestion et de l'entretien des ouvrages. La Ville de Châteaubriant a manifesté sa volonté de garder la propriété des ouvrages construits sur son territoire et d'en assurer la gestion. Les ouvrages pourraient, dans cette hypothèse, être remis à la Ville.

Sur Soudan, les ouvrages et les terrains appartenant à l'IAV, deux solutions sont possibles : une convention avec le Syndicat de la Chère pour leur déléguer l'entretien et l'exploitation des ouvrages (qui resteraient dans ce cas propriété de l'IAV), ou bien un transfert pur et simple de propriété.



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

REU LE
04 10
19 44

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- S'agissant de l'ouvrage de retenue de « Chécheux », décide son transfert de propriété à la ville de CHATEAUBRIANT, transfert assorti d'une assurance de conventionnement entre la ville et le Syndicat de la Chère pour la gestion de l'ouvrage.
- S'agissant des ouvrages et terrains appartenant à P.I.A.V. sur la commune de SOUDAN, décide leur transfert de propriété au Syndicat de la Chère, en suggérant au Syndicat de conventionner avec les communes pour leur entretien courant.
- Charge le Président d'effectuer toutes démarches et de signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
LE PRESIDENT

Yvon MAHE

